

Commune de RIBEMONT

Plan Local d'Urbanisme

Avis des Personnes Publiques Associées

Vu pour être annexé à la
délibération en date du

25 septembre 2018

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme de
RIBEMONT

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme et Territoires
Unité Documents d'Urbanisme

Affaire suivie par Nicolas Tellier
Tél. 03 23 24 64 42 - Fax : 03 23 24 64 01
Courriel : ddt-ut-du@aisne.gouv.fr

Laon, le

24 OCT. 2017

Le Préfet,

à

Monsieur le Maire de Ribemont
Rue Condorcet
02240 RIBEMONT



Objet : Avis sur l'arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme de Ribemont

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 1^{er} août 2017 dans mes services, vous m'avez adressé pour avis le projet de PLU de la commune de Ribemont, arrêté par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2017.

Vous trouverez en annexe les remarques suscitées par votre projet. Je vous rappelle que le projet arrêté ne peut être modifié avant enquête publique. C'est donc le projet, accompagné notamment de l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées, qui doit être soumis à l'enquête publique (articles L.153-19, L.153-21 et R.153-8 du code de l'urbanisme).

J'attire votre attention sur la nécessité d'établir un diagnostic précis des espaces boisés pour identifier les plus sensibles et limiter le recours aux espaces boisés classés (EBC) tels que définis dans le code de l'urbanisme à ceux dont la conservation est essentielle, et d'apporter des justifications quant à ce classement, en détaillant chacun des secteurs concernés dans le rapport de présentation.

Ainsi, j'émet un avis favorable sur le projet de PLU de Ribemont arrêté par la commune. Par ailleurs, si le projet n'appelle aucune remarque au titre du respect des lois et réglementations, je vous suggère de prendre en compte les conseils et recommandations formulés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER

ANNEXE
RAPPORT DE SYNTHÈSE

Analyse du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Ribemont

Recommandations sur le contenu du PLU

Orientations concernant l'habitat

- Dans son rapport de présentation (page 115) et dans son PADD (page 8), le PLU fait part de la volonté de la commune d'atteindre une population de 2150 habitants à échéance de 10 ans, afin d'être en cohérence avec les objectifs définis par le SCOT.

Avec une population de 1968 habitants en 2014 selon l'INSEE, l'évolution annuelle visée entre 2014 et 2026 serait de 0,74 %. La commune connaît cependant une décroissance de sa population depuis le début des années 1990. L'évolution annuelle était de -0,35 % entre 2009 et 2014.

Concernant les besoins en logements, le rapport de présentation indique à la page 115, que *« compte-tenu du desserrement des ménages et des logements vacants, il conviendra de permettre la réalisation d'une centaine de logements pour atteindre l'objectif démographique »*.

La commune a identifié à la page 146 du rapport de présentation un total de *« 140 logements possibles, dont 32 nécessaires au maintien de la population et 108 pour l'accueil de nouvelle population »* au sein des dents creuses et des zones d'extension à vocation d'habitat, afin de *« répondre aux besoins exprimés par la commune dans le cadre de sa politique de développement de son nombre d'habitants »*.

Ainsi, si l'objectif communal paraît ambitieux au regard de l'évolution récente, en considérant que la commune atteindra 2150 habitants et que la taille des ménages sera de 2,2 dans 15 ans comme estimée par le SCOT du Val de l'Oise, l'objectif d'une centaine de constructions est en adéquation avec l'objectif démographique visé. En l'occurrence, la consommation des espaces agricoles et naturels est nettement inférieure à celle du PLU actuel, auquel le document sera amené à se substituer.

- Le PLU aborde la problématique de la vacance de logements dans son rapport de présentation (page 112) et dans son PADD (page 9). Celle-ci représente 8,8 % du parc avec 85 logements ; certains de ces logements nécessiteraient d'importants travaux mais représentent des capacités d'accueil pour de nouveaux habitants.

Cependant, compte-tenu des difficultés que peut représenter la réhabilitation de logements anciens, la commune entend permettre la construction nouvelle sur des secteurs d'extension, ce qui risque de limiter la résorption de la vacance, et la réhabilitation de son parc ancien, alors que des opérations possibles sont citées dans le document.

La prise en compte de la morphologie urbaine dans le règlement :

- Dans l'article 7 des zones U et 1AU, il y aura lieu d'indiquer que par dérogation à l'article R.151-21 du code de l'urbanisme : « dans le cas de lotissement ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division parcellaire en propriété ou en jouissance, les constructions sont autorisées à condition d'appliquer les règles du présent article à chaque lot issu de la division parcellaire et non à l'ensemble du projet ».
- Aux pages 15 et 23, l'article 11 du règlement des zones UA et UB, relatif à l'aspect extérieur des constructions mériterait d'être revu dans sa partie sur les clôtures. Un PLU ne peut en effet imposer ou interdire un matériau, il ne peut qu'interférer sur la question de l'aspect. Les clôtures réalisées en plaques de béton armé entre poteaux ne peuvent donc être interdites, d'autant qu'il existe aujourd'hui des clôtures répondant à cette description, mais qui imitent l'aspect d'une palissade en bois ou d'un mur en pierre, et permettent ainsi d'allier l'esthétique du bois à la solidité et la longévité du béton.

La gestion des forêts et espaces boisés :

- le plan de zonage et la page 144 du rapport de présentation indiquent que le PLU classe le massif forestier situé à l'est du bourg en EBC, pour une surface totale de 55,9 ha.

Ce classement paraît excessif car tout défrichage dans les massifs forestiers de plus de 4 ha est déjà soumis à autorisation au titre du code forestier. Le PLU ne doit pas ignorer les garanties de gestion durable et les mesures de protection déjà apportées par le code forestier. Les PLU doivent s'attacher à préserver les boisements constitués en cohérence avec le Code Forestier mais aussi et surtout les arbres hors forêt, haies et bosquets qui constituent des éléments essentiels du paysage et de la diversité susceptibles d'être défrichés sans autorisation.

En l'occurrence, l'analyse par photointerprétation des secteurs concernés par ce classement indique la présence possible d'espaces cultivés parmi les boisements classés en EBC.

Il est donc indispensable d'établir un diagnostic précis des espaces boisés pour identifier les plus sensibles et limiter le classement à ceux dont la conservation est essentielle, et d'apporter des justifications quant à ce classement, en détaillant chacun des secteurs concernés dans le rapport de présentation.



Monsieur Michel POTELET
Maire
Rue Condorcet
BP 15
02 240 RIBEMONT

Laon, le 26 octobre 2017

Nos réf. : OD/LP/OC/SC
Objet : Révision du PLU de la Commune de Ribemont

Dossier suivi par
Oriane CZERNIAK
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, au titre des articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme (CU), le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ribemont et je vous en remercie.

Après lecture de ce dossier et consultation locale, la Chambre d'Agriculture de l'Aisne formule les remarques suivantes :

Le projet d'urbanisation future
Habitat

La Commune, par son projet d'urbanisme, souhaite permettre la réalisation à court-moyen terme de 140 logements qui s'implanteront au sein du tissu urbanisé et plusieurs secteurs d'extension.

La Collectivité a fait le choix de réduire ses ambitions de développement par rapport au précédent document d'urbanisme et donc de mettre en place un scénario de développement compatible avec les orientations du SCOT de la CC du Val de l'Oise.

Zonage

Plusieurs espaces cadastrés ZS 52 et AM 33 sont identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) alors qu'ils correspondent à des espaces exploités et référencés au Registre Parcellaire Général issu des déclarations PAC. Dans ces conditions, il nous semble nécessaire de supprimer cette trame pour ces espaces et de les inscrire en zone Agricole conformément à l'article R. 151-22 du CU.

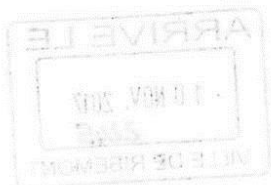
Le plan de zonage fait également apparaître des linéaires de haies à créer dans le parcellaire agricole pour contenir les phénomènes de coulées de boue. Sans remettre en cause la volonté communale de résorber l'érosion des terres agricoles, il serait judicieux de supprimer ces plantations à créer. En effet, ces propositions de plantations semblent prématurées dans le sens où une étude sur cette problématique serait en cours et dans laquelle le volet propositions et aménagements anti-érosifs n'a pas encore été abordé. De plus, la suppression de ces éléments sur le plan n'empêchera pas la réalisation de ces équipements dans la mesure où ils sont validés par les exploitants concernés.



Siège Social
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 23 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com

Page 1 sur 2



Règlement

Dans le règlement des zones UA et UB, les bâtiments d'exploitation agricole sont interdits. Cette modalité réglementaire nous semble trop restrictive. En effet, des bâtiments à usage agricole sont présents en cœur de bourg. Nous souhaitons que le règlement puisse les prendre en compte pour assurer leur pérennité, voire leur développement. Nous souhaitons donc une modification du règlement des zones UA et UB sur ce point.

En conséquence, aux regards des éléments exposés et sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, nous émettons un **avis favorable** sur ce dossier.

En vous remerciant pour votre démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes cordiales salutations.

cordiales

Olivier DAUGER
Président



Centre Régional de la Propriété Forestière
HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le lundi 20 novembre 2017

N/Réf. : FXV/SH n°944
 Dossier suivi par : Monsieur VALENGIN
francois-xavier.valengin@crpf.fr
 V/Réf. :

Mairie
 Rue Condorcet
 02240 RIBEMONT



Objet : PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier vous m'avez adressé le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Après lecture, ce projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part. J'émetts donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Xavier MORVAN



96 rue Jean Moulin
 80000 AMIENS
 Tél : +33 (0)3 22 33 52 00 - Fax : +33 (0)3 22 95 01 63
 E-mail : hauts-de-france@crpf.fr - <https://hautsdefrance.cnpf.fr>

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**





PREFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service agriculture



Laon, le 29/10/17

Monsieur le Maire

Rue Condorcet
02240 RIBEMONT

Affaire suivie par : Stephan CARZON
Tél. 03.23.24.66.53 – Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-agri@aisne.gouv.fr

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – dossier CDPENAF 2017PLU006

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 03 août 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF) créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La CDPENAF a examiné ce projet lors de sa séance du 11 octobre 2017 et a émis un avis **défavorable** pour les motifs suivants :

- la commission demande à la commune de justifier et d'argumenter le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme, des espaces forestiers présents sur le territoire communal,
- la commission regrette un manque de concertation avec le monde agricole concernant le classement en EBC de boisements ou de haies à créer.

La commission a néanmoins souligné la qualité du travail fourni sur l'analyse du besoin en logements au regard des objectifs démographiques, ainsi que sur l'élaboration de la trame urbaine.

Je vous rappelle que l'avis de la CDPENAF fait partie des pièces devant être annexées au dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Monsieur Michel POTELET
Maire de Ribemont

Rue Condorcet

02240 RIBEMONT

Saint-Quentin, le 16 octobre 2017

Monsieur le Maire,

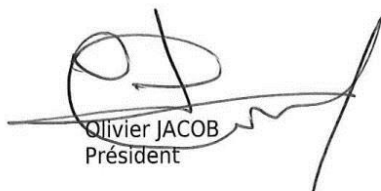
Vous nous avez fait parvenir le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Une étude minutieuse des différentes parties du document de consultation a permis de relever quelques points (liste en annexe) pouvant devenir des contraintes pour la collectivité.

La CCI émet un avis favorable sur le document de consultation, dans l'attente de la prise en compte de la remarque sur le document joint. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire.

Très attentif au projet de votre territoire, je suis intéressé par l'envoi de votre part des suites apportées à cette consultation.

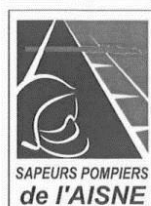
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JACOB
Président

Remarque sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ribemont

N°	Titre – page - document de zonage	Extrait du document	Observations	Proposition
1		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zonage 	⇨ Zonage du Moulin de Lucy	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le zonage doit prendre en compte tout le bâti. Il est impératif que l'instruction d'un permis d'aménager ou de construire, la remise aux normes ou la consolidation du bâtiment soit possible à instruire dans un même zonage réglementé. Le zonage inondable s'impose au document et les services compétents instruisent les possibilités de travaux : la commune n'a pas nécessité de créer un problème pour l'instruction des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ Le bâti dans son entier doit être dans un même zonage en Na pour rendre possible toute instruction sur ce bâtiment.
2	Le règlement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Articles 1 de chaque zone U 	⇨ Exhaussements et affouillements en zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour permettre de parler à toute éventualité d'obligations de travaux : enfouissement de réseaux ou autre aménagement en zone humide, il serait judicieux de permettre la réalisation de réseaux ou autre installation impérative sous condition de dossier technique spécifique.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

LAON, le 30 AOUT 2017

Références à rappeler :
N° 2017-3633/MM/PREVISION

Affaire suivie par :
Lieutenant Benjamin MAISONNEUVE



Le Directeur départemental

à

Monsieur Le Maire de Ribemont
Service urbanisme
Rue Condorcet

02240 RIBEMONT

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à votre courrier reçu le 2 aout 2017 concernant le Plan Local d'Urbanisme de votre commune, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille.

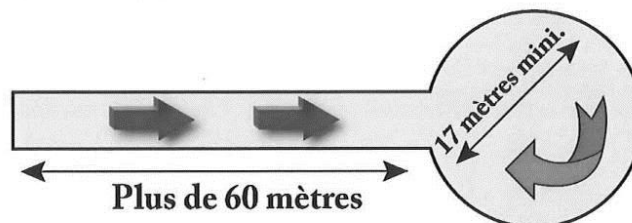
Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- sur largeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

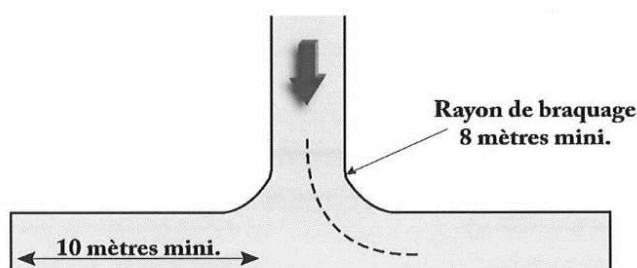
1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

- 1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum



- 2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum



Remarque : Dans le cas de créations de voiries ou de changements de dénomination, je vous prie de bien vouloir nous tenir informés des nouvelles appellations afin de mettre à jour notre cartographie opérationnelle.

2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 en date du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de L'Aisne.

3- OBSERVATIONS

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune est satisfaisante et judicieusement répartie.

Toutefois quelques écarts et une rue présentent une absence de défense incendie :

- Rue de la république / Place de la Presle (débit très faible du poteau N°2 considéré comme indisponible)
- La Briqueterie (rue de la Briqueterie),
- Ferme de Séru,
- Bois de Carenton,

- Rue de L'Abbaye (avec l'ancienne Abbaye Saint-Nicolas des Prés).

Il sera nécessaire de prévoir un renforcement voire une création de la DECI sur ces secteurs.

Concernant les projets d'extension de l'urbanisation, il sera nécessaire de prévoir la mise en place d'une DECI sur les zones suivantes :

- Zone AUI Chemin rural dit de la Terrière (derrière établissement GKN),
- Zone UB rue du Tour de Ville, partie Nord de cette rue non desservie.

Les autres zones ouvertes à l'urbanisation sont couvertes par la DECI en place et ne nécessiteront donc pas l'installation de nouveaux équipements.

J'invite les autorités municipales à se rapprocher du service prévision départemental, (03 64 16 10 97) afin d'étudier les solutions envisageables pour assurer la défense incendie des secteurs évoqués ci-dessus.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Directeur Départemental,

Lieutenant-colonel Éric GODULA

Copie à :

- *M. le chef du Groupement Nord*
- *Antenne Territoriale Prévision Nord*



www.aisne.com

**Direction de la voirie
départementale**
Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :
Cécile PITON
cpiton@gmail.com

Laon, le



Monsieur le Maire
de la Commune de RIBEMONT
Mairie
02240 RIBEMONT

N/Réf : 2017/1262/DS
Objet : Projet de plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 2 août 2017, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme arrêté par votre conseil municipal.

Je vous informe que par délibération du 4 décembre 2017, la Commission permanente du Conseil départemental s'est prononcée favorablement sur ce document, sous réserve des observations suivantes émises aux titres de la voirie départementale et de l'environnement :

Il conviendrait de mentionner dans le rapport de présentation que le territoire de la commune de RIBEMONT est concerné par le projet d'aménagement de l'Euro Véloroute n° 3 dans sa section entre GUISE/RIBEMONT qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mars 2017.

Mes services ont noté que des emplacements réservés ont été inscrits au bénéfice de la Commune pour permettre la desserte des zones 1AU et 2AU situées en arrière de la zone bâtie depuis l'avenue Charles de Gaulle (RD 131). Les conditions d'aménagement de ces raccordements devront être définies en concertation avec les services de la voirie départementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 11/12/2017 à 14:39:48
Référence : bfd109b17ba235ef50403c96008a3d555b657046

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Préfecture
Direction des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale et des élections

Arrêté déclaratif d'utilité publique relatif au projet d'aménagement de l'Euro Vélo 3 dans sa section GUISE/RIBEMONT sur le territoire des communes de GUISE, LESQUIELLES-SAINTE-BENOITE, MACQUIGNY, MONT D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PROIX, RIBEMONT et VADENCOURT.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 à L.122-7 et R.121-1 à R.121-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-3 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, et L.123-1 à L.123-19, L.126-1 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU la délibération en date du 18 mai 2015, par laquelle la commission permanente du conseil départemental de l'Aisne sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire au sujet du projet d'aménagement de l'Euro Vélo 3 dans sa section GUISE/RIBEMONT sur le territoire des communes de GUISE, LESQUIELLES-SAINTE-BENOITE, MACQUIGNY, MONT D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PROIX, RIBEMONT et VADENCOURT ;

VU le dossier présenté par le conseil départemental de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 1^{er} février 2016, abrogé le 17 février 2016, prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire du 23 février au 25 mars 2016 sur le territoire des communes de GUISE, LESQUIELLES-SAINTE-BENOITE, MACQUIGNY, MONT D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PROIX, RIBEMONT et VADENCOURT au sujet du projet précité ;

VU l'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact le 8 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 18 avril 2016, prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet du 17 mai au 22 juin 2016 inclus ;

VU les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant au public l'ouverture de ces enquêtes a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département de l'Aisne habilités à publier les annonces judiciaires et légales, ainsi que sur les lieux d'implantation du projet ;
- que les dossiers sont restés déposés en mairies de GUISE, LESQUIELLES-SAINTE-BENOITE, MACQUIGNY, MONT D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PROIX, RIBEMONT et VADENCOURT, pendant toute la durée des enquêtes ;

.../...

2, rue Paul Doumer - CS 20656 - 02010 LAON CEDEX - Téléphone : 03.23.21.82.82 - Télécopie : 03.23.20.69.58 - Serveur vocal : 03.23.21.82.80
Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne :
www.aisne.gouv.fr

VU les résultats des enquêtes ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique, sur l'emprise et sur le tracé à retenir pour l'aménagement du l'Euro Vélo 3 dans sa section GUISE/RIBEMONT sur le territoire des communes de GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MACQUIGNY, MONT D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PROIX, RIBEMONT et VADENCOURT.

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU la saisine du directeur département des territoires en date du 29 février 2016 ;

VU le rapport n° 352 ainsi que la délibération du conseil départemental de l'Aisne en date du 21 novembre 2016 portant déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement d'Euro Vélo 3 sur sa section GUISE/RIBEMONT et par laquelle il en sollicite la déclaration d'utilité publique ;

SUR la proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de l'Euro Vélo 3 dans sa section GUISE/RIBEMONT sur le territoire des communes de GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MACQUIGNY, MONT D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PROIX, RIBEMONT et VADENCOURT conformément au plan annexé au présent arrêté (**annexe 1**).

Est également joint à l'arrêté l'exposé des motifs établi par le président du conseil départemental de l'Aisne, collectivité expropriante (**annexe 2**).

Article 2 : Le conseil départemental de l'Aisne est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché en mairies de GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MACQUIGNY, MONT D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PROIX, RIBEMONT et VADENCOURT et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. Un avis au public sera inséré par les soins du Préfet dans un journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

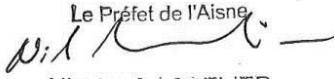
Article 5 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

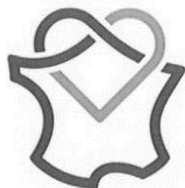
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets de SAINT-QUENTIN et de VERVINS, le président du conseil départemental de l'Aisne, les maires de GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MACQUIGNY, MONT D'ORIGNY, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PROIX, RIBEMONT et VADENCOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, au directeur départemental des territoires et au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

- 6 MARS 2017

Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER



Région
Hauts-de-France

Direction
De la Prospective et des Stratégies Régionales



Réf : 210-2017-173
Dossier suivi par : Violaine LESCEUX
Tél : 03 74 27 15 21
Mail : violaine.lesceux@hautsdefrance.fr

Monsieur le Maire
Mairie
Rue Condorcet

02240 RIBEMONT

Amiens, le 12 SEP. 2017

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune
Consultation de la Région, en qualité de personne publique associée

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 24 juillet 2017, reçu le 11 août 2017, concernant la transmission de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après analyse des documents transmis, nous ne manquerons pas de vous faire part de nos remarques, s'il y a lieu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

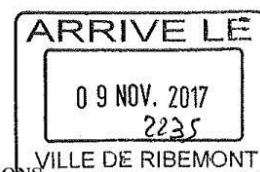
Sébastien ALAVOINE
Directeur

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet.

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - nordpasdecalspicardie.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Commune de Villers le Sec
 DEPARTEMENT DE L' AISNE
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
 CANTON DE RIBEMONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS LE SEC
Réunion du 21 septembre 2017

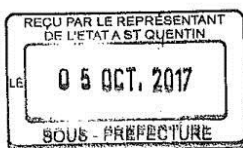
Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de convocation : 11 septembre 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt et un septembre à 19h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 11 septembre 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Villers-le-Sec, sous la présidence de Madame TORDEUX Agnès.



Etaient présents : Agnès TORDEUX, Patrick WAREST, Dominique BAILLET, Micheline BLANGY, Laurent BRIDOUX, Antoine LANGLET, Bruno MOREAU.

Absent représenté par pouvoir : Edith DUCASTELLE donne pouvoir à Agnès TORDEUX.

Absent excusé : Arnaud VANZIELEGHEM

Absents non excusés : Florence PEETERS, Cédric WALLERAND.

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Dominique BAILLET est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2017-024

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE RIBEMONT

Le Conseil Municipal,
 VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,
 VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ribemont en date du 13 juillet 2017, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
 VU le projet du PLU de la commune de Ribemont,
 CONSIDERANT le courrier de la commune de Ribemont, en date du 24 juillet 2017 adressé à la commune de Villers le Sec, la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,
 CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune de Ribemont, trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré, EMET un avis favorable (5 voix pour et 3 abstentions) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Ribemont.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits
 Et ont signé les membres présents,
 Pour copie conforme.
 Le Maire, Agnès TORDEUX.

Délibération rendue exécutoire
 compte tenu de sa publication le : *Septembre 2017*
 et de sa réception en sous préfecture le : *Septembre 2017*
 Le Maire, Agnès TORDEUX



DEPARTEMENT DE L'AINSE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
CANTON DE RIBEMONT
COMMUNE D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210205522-20171009-2017-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017
Publication : 09/10/2017

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal d'Origny-Sainte-Benoite

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Nombre de membre en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 17
Date de convocation : 22/09/2017
Date d'affichage : 22/09/2017

L'an deux mil dix sept, le vingt sept septembre, les membres du conseil municipal également convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie d'Origny-Sainte-Benoite, sous la présidence de Monsieur Francis DELVILLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Francis Delville, Gilbert Mahu, Bleuse Jacques, Danielle Caplan, Lucien Minette, Jean-Jacques Klécha, Leloup Marie Line (19h25), Sarrazin Evelyne, Sarrazin Patricia, Delpierre Marcel, Moulin Gwénaëlle, Prévôt Jean-Claude, Burillon Dominique, Minette Françoise, Stéphanie Poiseau

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Deblock Béatrice, Séverine Hazebrouck

ABSENTS : Françoise Moreau, Christophe Mercier

Objet : approbation du PLU DE RIBEMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,
Vu la délibération du conseil municipal de Ribemont du 13 juillet,

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de RIBEMONT a été transmis à la commune d'Origny-Sainte-Benoite par courrier le 24 juillet 2017, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune de RIBEMONT est compatible avec le projet de PLU de la commune d'Origny-Sainte-Benoite, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de RIBEMONT tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communal de Ribemont en date du 13 juillet 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus

Fait et délibéré en séance, es jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire, Francis DELVILLE



Délibération n°33-2017

COMMUNE DE SÉRY LES MÉZIÈRES (02240)
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation 13/09/2017 L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Roselyne VANHOUTTE, Maire.
 Date d'affichage 13/09/2017

Nombre de membres Présents : Mme Roselyne VANHOUTTE, M. Bastien MILLOT, Mme Jeannine ANDRÉ,
 En exercice : 15 M. Jean- Pierre BOURDON, M. Philippe DE PRIESTER, M. Thierry DEWAELE,
 Présents : 12 Mme Anita DUMAS, Mme Martine FOURNET, M. Michel LEGRAND,
 Absents : 03 Mme Marie- Catherine LEGROS, M. Christian LESUR, M. François RICHARD.

Absentes excusées : Mme Nicole DHAUSSY, Mme Patricia HIDE, Mme Claire LECLERE.

Secrétaire : M. Bastien MILLOT a été élu secrétaire.

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE RIBEMONT

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 juillet 2017, le Conseil Municipal de RIBEMONT a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de leur commune.

Le Conseil Municipal de notre commune est amené à donner son avis concernant ce projet.

Après avoir pris connaissance de projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ribemont et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce sujet.

Certifié exécutoire
 compte tenu de la
 transmission en

Sous-Préfecture le : 21/09/2017
 de la publication le : 21/09/2017



Fait et délibéré, en séance, les jour mois et an ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait, certifié conforme,

Fait à Séry-les-Mézières, le 21 septembre 2017.

Le Maire,
Roselyne VANHOUTTE.

